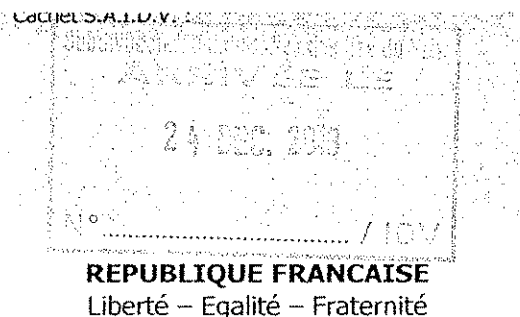




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°112/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Approuvant la prise en charge
du déficit du budget annexe
du service public de l'eau par
le budget principal de
l'exercice 2014

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
04 Décembre 2013	
Date d'affichage :	
04 Décembre 2013	

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

27 DEC. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Eliane LECHENE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Laiza TEANINIURAITEMOANA
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	Marie EBB-RAIOAOA
26	MACE Miriama		X	Elisa YAO THAM SAO
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
19			14	4

DELIBERATION N°112/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU la délibération n° 20/2011 du 1^{er} juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public de l'eau à compter de l'exercice 2011 ;
- VU la délibération n° 21/2011 du 1^{er} juin 2011 portant création de la régie de l'eau ;
- VU l'article L. 2224-2 du CGCT « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.2013

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvée la prise en charge des déficits du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2014.

Article 2 : Ces déficits sont financés intégralement par les subventions d'équilibre du budget principal de l'exercice 2014, lesquelles se répartissent comme suit :

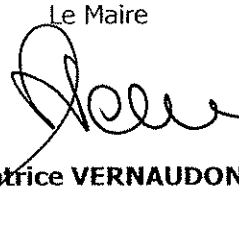
Section	Montant	Article budgétaire au budget principal	Article budgétaire au budget annexe
Fonctionnement	71 149 650	657364	774
Investissement	19 026 109	204164	13148
Total	90 175 759		

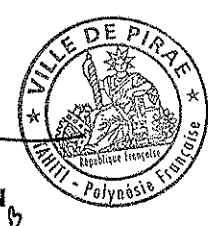
Article 3. : Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

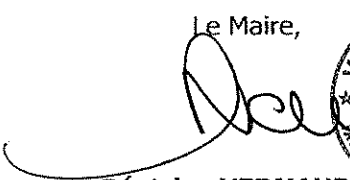
Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **24 DEC. 2013**

et publication du ... **27 DEC. 2013**

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

